

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de  
SEINE ET MARNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MARNE ET CHANTEREINE

Arrondissement de  
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, les membres du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqués en séance le dix-neuf mars 2009, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Chelles, sous la présidence de M. Jean-Jacques MARION.

ETAIENT PRESENTS :

*Pour la ville de Brou sur Chantereine :*

M. De Carvalho, M. Gerle, M. Bréhaux, Mme Bertheau et Melle Gerle.

*Pour la ville de Chelles :*

M. Bégué, M. Ferrand, M. Rodriguez, M. Bréhier, M. Le Bescond, M. Bouallaga, Mme Perroteau, Mme Autreux, M. Athuil, M. Vigier, M. Philippon et M. Ferrer.

*Pour la ville de Courtry :*

M. Pilard, Mme Bahri, M. Houbiguian, M. Peloille et M. Boulicault.

*Pour la ville de Vaires-sur-Marne :*

M. Noyelles, Mme Coulais, M. Vincent, M. Aveline, M. Bourre, M. Vaultier, M. Darloy et M. Toffolon.

ETAIENT EXCUSES : M. Garnier et M. Mamou.

ETAIENT ABSENTS : M. Pipard et M. Houard.

ONT DONNE POUVOIR : M. Philippe Piérard à M. Antonio De Carvalho  
M. Jean-Marc Deschamps à M. Luc Darloy  
Mme Patricia Lavorata à M. Jean-Jacques Marion  
M. Augustin Mignondo à M. Toufik Bouallaga  
M. Frank Mouly à M. Jean-Marc Ferrand  
M. Denis Prené à M. Armen Houbiguian  
M. Jean-Louis Guillaume à M. Jean-Pierre Noyelles  
M. Pierre-Jean Prillard à M. Paul Aveline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Paul Aveline.

# Conseil communautaire du 25 mars 2009

## Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **ADOPTÉ**, par nature, le Budget Primitif 2009 - Budget Principal de la Communauté d'agglomération Marne et Charteraine qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 38 500 000 euros dont 12 560 020 euros en section d'investissement et 25 939 980 euros en section de fonctionnement, ainsi que ses annexes,

**APPROUVÉ** les différentes lignes de crédit :

- au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement, à l'exception des articles : 657 qui font l'objet d'un vote spécialisé,
- au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement,

(unanimité : 37 pour, 2 abstentions) ;

- **ADOPTÉ**, par nature, le Budget Primitif 2009 - Budget Annexe des immeubles de rapport de la Communauté d'agglomération Marne et Charteraine qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 420 645 euros dont 65 500 euros en section d'investissement et 355 145 euros en section de fonctionnement,

**APPROUVÉ** les différentes lignes de crédit :

- au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement,

(unanimité : 39 pour) ;

- **ADOPTÉ** l'individualisation, comme présentée dans le tableau d'affectation des subventions, **AUTORISÉ**, le cas échéant, M. le Président à signer et intervenir aux conventions ou contrats relatifs à ces subventions, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire, article spécialisé 657 (unanimité : 39 pour) ;

- **ADOPTÉ** le taux communautaire de Taxe Professionnelle Unique à 18,56% (unanimité : 37 pour, 2 abstentions) ;

- **ACCORDÉ** sa garantie totale à la SA HLM Immobilière 3F, concernant la construction de 14 logements individuels situés rue de la Grande Ferme à Vaires-sur-Marne, pour quatre emprunts d'un montant total de 1 941 000 euros, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans (50 ans pour les prêts fonciers), à hauteur de la somme de 1 941 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de financement et capitalisés au terme de cette période, **PRÉCISÉ** que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, au cas où



l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **AUTORISÉ** M. le Président à signer tout document afférent à cette décision et en particulier les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 39 pour) ;

- **ACCORDÉ** une subvention de 300 000 € au titre de la surcharge foncière à Marne et Chantier Habitat pour l'opération de construction de 12 logements collectifs et 23 maisons individuelles sise rue Désiré Lefèvre à Courtry, **AUTORISÉ** M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération (unanimité : 38 pour, 1 abstention) ;

- **ACCORDÉ** une subvention de 82 063 € au titre de la surcharge foncière à Marne et Chantier Habitat pour l'opération de construction de 5 maisons individuelles sise 26/28 route de Montfermeil à Courtry, **AUTORISÉ** M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération (unanimité : 39 pour) ;

- **ARRÊTÉ** les cartes de bruit stratégiques datées de septembre et décembre 2008,

**PRÉCISÉ** que chaque carte de bruit comporte :

- des documents graphiques au 1/10 000ème représentant :

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
  - Infrastructures routières ;
  - Infrastructures ferroviaires ;
  - Infrastructures aériennes ;
  - Infrastructures industrielles ;

Ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus ;

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
  - Infrastructures routières ;
  - Infrastructures ferroviaires ;
  - Infrastructures aériennes ;
  - Infrastructures industrielles ;

Ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus ;

- les secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le Préfet en application du 1° de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995, codifié à l'article R.571-38 du Code de l'environnement (classement sonore des infrastructures de transports terrestres) ;
- les zones où les valeurs limites de l'indicateur Lden visées à l'article L.572-6 du Code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L.572-3 du Code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;
- les zones où les valeurs limites de l'indicateur Ln visées à l'article L.572-6 du Code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article

L.572-3 du Code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;

- les zones d'évolution représentant les effets sur l'environnement sonore induits par les grands projets programmés (nouvelle infrastructure, projet de Transport en Commun en Site Propre, ...) par rapport à la situation de référence pour 2 sources (aérien et routier), pour les 2 indicateurs Lden et Ln ;

- un « Résumé non technique - Diagnostic de l'environnement sonore » comportant :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;

#### **PRÉCISÉ :**

- que les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont mises en ligne à l'adresse suivante : <http://bruit.seine-et-marne.fr>,
- que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent, ainsi que la présente délibération seront tenues à la disposition du public à l'Hôtel communautaire,
- que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,

(unanimité : 39 pour) ;

- **APPROUVÉ** l'accord amiable avec les consorts Denizot valant adhésion à expropriation pour les portions expropriées et acquisition pour le surplus, consistant en l'acquisition des parcelles AM 62 et 63 après division, issues de AM 4, de 3395 m<sup>2</sup> et 615 m<sup>2</sup>, et des parcelles AM 64 et 65 après division, issues de AM 5, de 4154 m<sup>2</sup> et 561 m<sup>2</sup>, pour l'indemnité globale, indemnité de remploi comprise, en valeur libre, de 431 303 euros (quatre cent trente et un mille trois cent trois euros), **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer l'acte notarié qui viendra constater l'accord quant à l'indemnité ainsi que tout document afférent à cette affaire (unanimité : 39 pour) ;

- **PRIS ACTE** du rapport d'activité 2008 de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine ;

- **DÉCIDÉ** de faire bénéficier et d'appliquer, à compter du 1er janvier 2009, les prestations d'action sociale aux agents communautaires titulaires, stagiaires, détachés auprès de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, non titulaires, en position d'activité, à temps complet, à temps partiel, ou à temps non complet, ainsi que les agents sous contrat aidés d'insertion, **DIT** que la dépense est prévue au budget (unanimité : 39 pour) ;

- **PRIS ACTE** des décisions du Président et du Bureau communautaire.

*Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.*

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2009

## DELIBERATION

### 12) **OBJET** : Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du Bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### Concernant le Président :

- *Décision n°002/2009 du 19 janvier 2009*, relative à la nécessité de renommer et d'étendre la nature des dépenses de la régie d'avances « Communauté de communes Marne et Chantereine » instituée par décision du Bureau communautaire du 19 octobre 2005. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la régie prend le nom de régie « Dépenses diverses » pour la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et paie les dépenses de fonctionnement suivantes : frais de port, timbres fiscaux, frais de PTT, frais d'enregistrement de promesse de vente, documentation, petites fournitures de bureau, produits d'entretien, frais exceptionnels pour véhicules automobiles, frais de restauration, frais de transport, frais de séjour, alimentation, petites fournitures, cartes grises, librairie papeterie, location de matériel, fleurs, traiteur, petits matériels, fournitures diverses, frais de mission des membres de la Communauté d'agglomération, du Conseil communautaire et de toute personne désignée par ordre de mission ainsi que les dépenses annexes afférentes à ces missions (transport, repas, péages, essence, ...) et timbres amende. Les autres articles restent inchangés.
- *Décision n°004/2009 du 23 janvier 2009*, relative à la passation d'un marché avec le cabinet LAMY, dont l'objet est la réalisation de l'étude d'impact préalable à la création d'une zone d'aménagement concertée à usage d'activités sur le site de l'ancienne centrale EDF, à Vaires-sur-Marne. Le résultat de cette étude doit être rendu pour le 1<sup>er</sup> mai 2009. Le montant de la prestation est fixé à 9 448,40 € TTC.
- *Décision n°005/2009 du 3 février 2009*, relative à la passation d'un contrat avec la Compagnie 3 mètres 33 en vue de la prestation intitulée « Conférence sur le rire », le 10 février 2009, à la bibliothèque Georges Brassens à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 700 € net de taxes.
- *Décision n°006/2009 du 11 février 2009*, relative à la passation d'un avenant n°1 au contrat de sous-location des lots n°4, n°9 et n°10 des Ateliers Locatifs avec la société Industrie Services, dont l'objet porte sur l'article 1 du bail qui fait état de la dissolution et de la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation, de la société Industrie Services à l'associé unique les Etablissements PRUNEVIEILLE.
- *Décision n°007/2009 du 4 février 2009*, relative à la passation d'un contrat avec la société Spectacles en Liberté en vue de la prestation de choristes et solistes professionnels pour des répétitions générales et la représentation intitulée « Missia di gloria » de Giacomo Puccini, le 29 mars 2009, au Théâtre de Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 2 720,32 € TTC.

- *Décision n°008/2009 du 9 février 2009*, relative à la passation d'un contrat avec la Compagnie TREMA ayant pour objet la représentation d'un spectacle intitulé « Les Zhumoristiques », le 20 mars 2009, dans le hall de l'accueil de la salle Darmon à Courtry Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 600 € TTC.
- *Décision n°009/2009 du 9 février 2009*, relative à la passation d'un contrat avec Geneviève BAYLE-LABOURE en vue de la prestation d'une séance d'animation d'un conte intitulé « Une poule, un mur et du pain dur », le 25 mars 2009, à la bibliothèque Georges Brassens à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 400 € net de taxes.
- *Décision n°010/2009 du 9 février 2009*, relative à la passation d'un contrat avec Sabine RICHARD en vue de la prestation d'une séance d'animation d'un conte intitulé « Une poule, un mur et du pain dur », le 25 mars 2009, à la bibliothèque Georges Brassens à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 400 € net de taxes.
- *Décision n°011/2009 du 19 février 2009*, relative à la passation d'un contrat avec l'association COUP DE BALAI ayant pour objet la représentation d'un spectacle intitulé « Moi, papa ours », le 7 mars 2009, à la salle de l'Université Inter-âges à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1 530 € TTC.
- *Décision n°012/2009 du 19 février 2009*, relative à la passation d'un contrat avec l'association STRATEGIE OBLIQUES ayant pour objet la représentation d'un concert intitulé « Rencontre D' de Kabal – Benoît Delbecq, Franco Manarra », le 6 décembre 2008, aux Cuizines à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 2 637,50 € TTC.
- *Décision n°013/2009 du 19 février 2009*, relative à la passation d'un contrat avec l'association HAMSA ayant pour objet la représentation d'un spectacle intitulé « Le Diwan des femmes intelligentes », le 14 mars 2009, à la bibliothèque de Brou sur Chantereine. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 948,60 € net de taxes.
- *Décision n°014/2009 du 20 février 2009*, relative à la mise à disposition de 2 bouteilles d'oxygène médical par la société Saga Médical pour la piscine de Vaires-sur-Marne, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008. Le montant de la prestation est fixé à la somme de 1 206 € TTC.
- *Décision n°015/2009 du 10 mars 2009* relative à la mise à disposition du centre nautique de Vaires-sur-Marne à la commune de Le Pin pour son école primaire Etienne Martin, pour l'année scolaire 2008/2009, chaque jeudi, de 10h45 à 11h45. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 196,50 € TTC par vacation constatée.
- *Décision n°016/2009 du 20 février 2009*, relative à la signature d'une charte partenariale avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Nord Ouest Seine-et-Marne, dont l'objet porte sur l'expérimentation d'une plate-forme en Ressources Humaines dédiée aux très petites entreprises des territoires de Marne et Chantereine, Marne et Gondoire, du San du Val Maubuée et du San du Val d'Europe. La charte est conclue pour la durée du conventionnement de la plate-forme RH, soit pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 30 juin 2010, à compter de la date de signature.

- *Décision n°017/2009 du 20 février 2009*, relative à la passation d'un contrat avec la société CEDRES, dont l'objet est la réalisation d'une expertise environnementale du projet d'acquisition du site de l'ancien CEA, à Courtry. Le résultat de cette expertise doit être rendu pour le 6 avril 2009. Le montant de la prestation est fixé à 9 900 € HT.
- *Décision n°018/2009 du 20 février 2009* (annule et remplace la décision n°107/2008 du 23 octobre 2008), relative à la passation d'un marché de fournitures et de services avec la société OTIS pour des travaux sur l'ascenseur des futurs locaux de la Communauté d'agglomération Marne et Chanteraine, dont l'objet est la dépose de l'appareil existant avec installation d'un appareil neuf et la maintenance de l'appareil pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par reconduction expresse. Intégrant le délai d'approvisionnement de 8 semaines et le délai de montage de 4 semaines, la date de début des travaux estimée est le mois de décembre 2008. Le montant de la prestation de dépose et d'installation est fixé à la somme de 66 916,20 € TTC. Le montant annuel de la prestation de maintenance est fixé à la somme de 2 900,30 € TTC.
- *Décision n°020/2009 du 20 février 2009*, relative à la mise à disposition de 2 bouteilles d'oxygène médical par la société Saga Médical pour la piscine de Chelles, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008. Le montant de la prestation est fixé à la somme de 1 206 € TTC.
- *Décision n°021/2009 du 10 mars 2009*, relative à la mise à disposition du centre nautique de Vaires-sur-Marne au profit du collège Jean Jaurès de Brou-sur-Chanteraine pour l'année scolaire 2008/2009, pour un cycle de 20 séances. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 36,45 € TTC par vacation constatée.
- *Décision n°022/2009 du 5 mars 2009*, relative à la passation d'un contrat avec l'association PARIS BIBLIOTHEQUES dont l'objet est la location d'une exposition intitulée « Coup de jeune sur le polar », pour une période allant du 26 mars au 21 avril 2009, à la bibliothèque Georges Brassens à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 450 € TTC.
- *Décision n°023/2009 du 10 mars 2009* relative à la mise à disposition du centre nautique de Vaires-sur-Marne au profit du collège René Goscinny de Vaires-sur-Marne, pour l'année scolaire 2008/2009, chaque lundi et mardi, de 15h45 à 16h45 et chaque mercredi, de 11h à 12h. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 36,45 € TTC par vacation constatée.
- *Décision n°024/2009 du 5 mars 2009*, relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec la société MABILLON qui prendra effet à compter de sa notification. Ce marché a pour objet la plantation d'arbres d'alignement sur les rues Pierre Mendés France et la route de Claye. Le délai de réalisation de la prestation est de 3 mois et, ce, à compter de la date fixée par l'ordre de service notifié à l'entrepreneur. Le délai de parachèvement prévu est de 10 mois et, ce, à compter du constat d'achèvement des travaux de plantation qui prendra son terme avec le constat de reprise des arbres. Le délai de confortement prévu est de 36 mois, et, ce, à compter du constat de reprise des arbres. Le montant des travaux est de 89 700,62 € TTC.
- *Décision n°025/2009 du 16 mars 2009*, relative à la passation d'une convention avec l'association AIRE dont l'objet est la participation de Marne et Chanteraine au salon des Associations de Chefs d'Entreprises de l'Est Francilien, le 2 avril 2009, à Sénart Lieusaint. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1 000 € TTC.

Concernant le Bureau communautaire :

- *Décision n°002/2009, lors de sa séance du 21 janvier 2009, relative à l'approbation du lancement d'une procédure de consultation pour l'étude de revitalisation du centre-ville de Vaires-sur-Marne et à la sollicitation de subventions inscrites au C3D auprès des organismes compétents pour la réalisation de cette opération.*
- *Décision n°003/2009, lors de sa séance du 21 janvier 2009, relative à la passation d'une convention avec la société LOOPGRADE et la ville de Chelles dont l'objet est la réalisation d'une étude sur l'état des lieux et la proposition d'un schéma de déploiement du haut débit.*
- *Décision n°004/2009, lors de sa séance du 21 janvier 2009 (modificatif de la décision n°43/2008 du Bureau communautaire du 10 décembre 2008), relative à l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2008, du marché de nettoyage des bâtiments communautaires pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse, pour la période 2009-2012 :*
  - Pour le lot 1 : société S.N.N.S pour un montant annuel de 113 851.55 € TTC ;
  - Pour le lot 2 : société S.N.N.S pour un montant annuel de 9 552.42 € TTC.
- *Décision n°005/2009, lors de sa séance du 11 février 2009, relative à l'approbation du lancement d'un dossier de consultation des entreprises intitulé « Travaux de voirie et de réseaux divers – Programme 2009 à 2012 » se décomposant en 2 lots séparés : le lot n°1 « Travaux de voirie réseaux divers » pour un montant de 150 000 euros TTC minimum par an et le lot n°2 « Travaux d'enrobés » pour un montant de 200 000 euros TTC minimum par an.*
- *Décision n°006/2009, lors de sa séance du 11 février 2009, relative à l'approbation du renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine au Comité 21 pour l'année 2009. Le montant de la cotisation, basé sur le budget primitif global de l'année précédente pour les EPCI, est fixé à 1 000 € par an.*
- *Décision n°007/2009, lors de sa séance du 11 février 2009, relative à la création d'un poste de chargé de mission Commerce, à temps complet, de catégorie A (Attaché territorial), rattaché à la Direction du développement économique, et à la création de dix postes et la suppression de neuf postes en raison des avancements de grade de l'année 2009, et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.*
- *Décision n°008/2009, lors de sa séance du 4 mars 2009 (modificatif de la décision n°003/2009 du Bureau communautaire du 21 janvier 2009), relative à la passation d'une convention avec les villes de Chelles, Brou-sur-Chantereine, Courtry, Vaires-sur-Marne et la société LOOPGRADE dont l'objet est la réalisation d'une étude sur l'état des lieux et la proposition d'un schéma de déploiement du haut débit.*
- *Décision n°009/2009, lors de sa séance du 4 mars 2009, relative à la création d'un poste de chargé de communication, à temps complet, de catégorie A (Attaché territorial), rattaché au service de la Communication, et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.*



**Le Conseil communautaire,**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,*

**PREND ACTE** de ces décisions.

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Conseillers en exercice : 43

Conseillers présents : 31

Conseillers représentés : 8

**Le Président,**



**Jean-Jacques MARION**

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le  
Affichée le  
Chelles, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le  
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
P. Mavré